Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500218-20251217-0209122025-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois décembre deux-mil vingt-cinq.

Présent(s) : *Stéphane IDLAS ; Pierre BERHAULT ; Sylvaine BERTHELOT ; Louis CREIGNOU ; Brigitte LAGRÉE ; Paulina TABRIZI ; Mickaël PRIOUL ; Denis POTIER ; Philippe FRAUCIEL ; Jeanine PERDRIEL ; Fabienne LESAVETIER.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Néant.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : A.PIRON ; M-S. MACÉ ; F.LIBOR.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Brigitte LAGRÉE.

Délibération n° 0209122025

Nombre de Membres en exercice :	**14**
Nombre de Membres présents :	**11**
Nombre de suffrages exprimés :	**11**
Votes Pour :	**11**
Votes Contre :	**00**
Abstention :	**00**

Objet : Convention d'entente et de fonctionnement du RPE des 7 lieux.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement et de l'ajustement de la facturation du Relais Petite Enfance (RPE) des 7 lieux, un travail de concertation a été mené ces derniers mois. Ce travail a permis de définir un projet de convention qui précise les missions et les modalités de fonctionnement du RPE, ainsi que les modalités de financement par les 7 communes concernées.

Ce projet de convention s'inscrit dans le cadre des obligations prévues par la loi ASAP du 19 mai 2021, visant à organiser et structurer les services de la petite enfance, notamment en matière de financement intercommunal.

Après présentation de ce projet de convention et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention relatif au fonctionnement du RPE des 7 lieux pour une durée égale à l'agrément délivré au 1er Janvier 2026 par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine renouvelable tacitement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance le 9 Décembre 2025,
Le Maire,
Stéphane IDLAS

Publiée le : 16 Décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 16 Décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.